

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°211/11/2018 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE CCAS POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Centre Technique Municipal de la Ville de Montauban a un service mécanique équipé regroupant plusieurs techniciens chargés de l'entretien et des réparations du parc automobile de la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban possède son propre parc automobile, composé de cinq véhicules, qu'il convient d'entretenir (vidanges, niveaux, petites réparations, visites techniques...).

Aussi, compte tenu des relations financières particulières entre les deux collectivités et afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé que le service mécanique de la Ville de Montauban prenne en charge l'entretien des véhicules du C.C.A.S.

Les prestations effectuées dans ce cadre seront facturées par la Ville au C.C.A.S et définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de confier au service mécanique de la Ville l'entretien du parc de véhicules du C.C.A.S., moyennant le reversement des frais correspondants,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de service avec le CCAS pour l'entretien du parc automobile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

